

Le vingt et un octobre deux mil dix neuf à dix huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 14 octobre 2019 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM

SAVARY (APREMONT SUR ALLIER)
MANCION, BONDOUX, AMIOT (COURS-LES-BARRES),
HURABIELLE, LORRE, LAINE SEJOURNE (CUFFY),
LAURENT, CHASSIN, JAUBERT (JOUET sur L'AUBOIS),
GIOT, MAZUR (LA CHAPELLE-HUGON),
CUISSSET (LE CHAUTAY),
DUCASTEL, MOREAU, MONNET, COMBEMOREL, PERRIOT, FONTAINE C., FONTAINE R. (LA GUERCHE sur L'AUBOIS),
GRILLON (MARSEILLES-lès-AUBIGNY),
RATILLON, LIANO (MENETOU-COUTURE),
De CHAMPS (ST HILAIRE DE GONDILLY),
SAUVAGNAT, RODRIGUES (TORTERON).

EXCUSE ayant donné procuration :

M. HENRY à M. PERRIOT (LA GUERCHE sur L'AUBOIS),
M. RENAULT à M. GRILLON (MARSEILLES-lès-AUBIGNY)
Mme ALBERT (TORTERON) à Mme LORRE (CUFFY).

(Soit 26 membres titulaires et 3 procurations = 29 votants)

ASSISTAIT EGALEMENT SANS VOIX DELIBERATIVE :
M. BLONDELET (ST HILAIRE DE GONDILLY)

EXCUSES : Mmes et MM

De BARTILLAT (APREMONT SUR ALLIER),
BONTEMPS (COURS-LES-BARRES),
LYON (CUFFY)
BEATRIX, FLOUZAT (GERMIGNY-L'EXEMPT),
BOUQUELY, ROSAURO (JOUET sur L'AUBOIS),
OLLIER (LE CHAUTAY),
SALIOU (LA GUERCHE sur L'AUBOIS).

ABSENTS : M. MARCELOT (LA GUERCHE sur L'AUBOIS).

SECRETAIRE : M. RODRIGUES

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.
Le procès-verbal de la réunion du 26 septembre est adopté sans observation.

ORDRE DU JOUR MODIFIE :

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance
- Approbation compte-rendu réunion précédente
- PLUi :
 - Décision d'arrêt du PLUi ou de retrait de la délibération du 09 mai 2019
 - Marché PLUi : suite dépôt de bilan Atelier Passages
 - Prestation supplémentaire
- Finances : OM (dettes prescrites, créances éteintes, admissions en non-valeur)
- Tourisme : Adhésion 2019 Tourisme et Territoire du Cher
- GEMAPI : Projet convention des digues domaniales de la Loire
- ALSH : Point sur la session de la Toussaint
- Point sur les dossiers en cours
- Compte-rendu des commissions
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Président revient sur l'incendie de l'usine Traidib qui s'est déclaré vendredi 11 octobre 2019 à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS, il fait part de son soutien aux élus de la commune.

M. DUCASTEL ajoute que ce sinistre a permis de mettre en avant des dysfonctionnements et notamment en matière de communication. Il souligne l'impact intercommunal produit par cet incendie et précise la nécessité d'envisager un système permettant de prévenir les habitants dans un rayonnement plus grand que celui de l'échelle communale.

Le système d'alerte mis en place en 2015 par la CDC, fonctionne bien dans certaines communes et notamment dans celles comportant des risques d'inondations. La commune de LA GUERCHE/L'AUBOIS, avait invité les habitants à communiquer leurs coordonnées à la mairie afin de compléter les fichiers d'alerte à la population mais seulement 9 questionnaires leurs ont été retournés. Dans ce contexte, les élus souhaitent sensibiliser la population sur l'importance de transmettre leurs coordonnées téléphoniques aux mairies afin de pouvoir être averti via le système d'alerte en cas de besoin.

PLUI

Délibération n° 81 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 44 TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION ET DE LA DELIBERATION N°46/2019 ARRÉTANT LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU 09 MAI 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°44/2019 du 09 mai 2019 tirant le bilan de la concertation;

Vu la délibération n°46/2019 du 09 mai 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-16 et L. 153-17;

Vu la transmission du projet arrêté au contrôle de légalité et aux Personnes Publiques Associées pour avis;

Vu l'avis défavorable de Madame la Préfète du Cher en date du 04 septembre 2019 sur le projet de PLUi arrêté;

Considérant les risques juridiques encourus pour la poursuite de la procédure d'élaboration et l'application ultérieure du PLUi.

M. le Président propose de retravailler sur le projet en partenariat avec les services de l'Etat et notre bureau d'étude avant de le soumettre à enquête publique.

Suite à cette proposition, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-**RETIRE à l'unanimité** la délibération n°44-2019 du 09 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et la délibération n° 46/2019 du 09 mai 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

-**DIT** que la présente délibération sera :

.. publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois ;

.. affichée durant un mois au siège de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois et dans les mairies des communes membres ;

-**DIT** que les Personnes Publiques Associées, en application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, seront informées de ce retrait ;

-**DIT** que le bilan de la concertation sera à nouveau tiré et le projet de nouveau soumis pour arrêt à l'occasion d'une prochaine séance ;

-**DIT** que la délibération et le projet modifié seront de nouveaux soumis aux règles de transmission susmentionnées et règles de publication définies par le Code de l'Urbanisme.

Délibération n°82 : PLUi - Avenant au marché 16/02

M. le Président rappelle au conseil communautaire l'avis défavorable émis par les services de l'Etat en date 04 septembre 2019 sur notre projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 09 mai 2019.

M. le Président précise que, compte tenu des risques encourus, il a été décidé, par délibération du conseil communautaire en date du 21 octobre 2019, de retirer la délibération tirant le bilan de la concertation et la délibération arrêtant le projet de PLUi prises en date du 09 mai 2019 et de retravailler sur le projet en partenariat avec les services de l'Etat et notre bureau d'étude avant de le soumettre à enquête publique.

M. le Président indique que, dans ce cadre, un avenant au marché doit être passé afin d'effectuer cette mission supplémentaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** les modifications énoncées ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Délibération n°83 : PLUi – NOUVEAU MARCHÉ SUITE CESSATION D'ACTIVITE DU MANDATAIRE

M. le Président,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la liquidation judiciaire du mandataire du marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois prononcée par le Tribunal de commerce de Bourges lors de l'audience du 04/06/2019 et sa cessation d'activité au 31/07/2019,

Vu le devis de Mme MORELLON en date du 21/10/2019 d'un montant de 11 425 euros HT pour la réalisation de la phase « Suivi de la procédure et corrections »,

Considérant que l'élaboration du PLUi de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois n'a pu être terminée dans sa phase nommée "Suivi de la procédure et corrections",

Considérant que le montant de la part restante du marché du mandataire s'élève à 11 425 euros HT,

Considérant que pour terminer l'élaboration du PLUi il convient de terminer l'étape "Suivi de la procédure et corrections",

M. le Président propose d'accepter la proposition de Mme MORELLON pour un montant de 11 425 euros HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré:

-**ACCEPTE** à l'unanimité d'engager Mme MORELLON—Urbaniste pour terminer l'étape "Suivi de la procédure et corrections"

-**AUTOISE** à l'unanimité le Président à signer le marché avec Mme MORELLON et toutes les pièces afférentes.

FINANCES

Délibération n°84: Déchets Ménagers -Créances éteintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Comptable Public concernant les carences pour une redevance de déchets ménagers non recouvrée au titre de l'année 2014.

Considérant l'avis du tribunal de commerce,

Monsieur le Président propose d'admettre en créances éteintes la somme de 168.60€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention.

- **ADMET** en créances éteintes la somme de 168.60 € relative à une redevance émise en 2014 sur le budget des déchets ménagers -compte 6542

Délibération n°85: Déchets Ménagers -Créances éteintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Comptable Public concernant les carences pour une redevance de déchets ménagers non recouvrée au titre des années 2010 à 2013.

Considérant l'avis de la commission de surendettement des particuliers du Cher,

Monsieur le Président propose d'admettre en créances éteintes la somme de 1006.54€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention.

- **ADMET** en créances éteintes la somme de 1006.54 € relative à des redevances émises de 2010 à 2014 sur le budget des déchets ménagers -compte 6542

Délibération n°86: Déchets Ménagers -Créances éteintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Comptable Public concernant les carences pour une redevance de déchets ménagers non recouvrée au titre de l'année 2011.

Considérant l'avis de la commission de surendettement des particuliers du Cher,

Monsieur le Président propose d'admettre en créances éteintes la somme de 123.87€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention.

- **ADMET** en créances éteintes la somme de 123.87€ relative à une redevance émise en 2011 sur le budget des déchets ménagers -compte 6542

Délibération n°87: Déchets Ménagers -Créances prescrites

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande du Comptable Public concernant l'état des dettes prescrites relatives aux redevances de déchets ménagers non recouvrée au titre de l'année 2010.

Monsieur le Président propose d'admettre en dettes prescrites la somme de 175€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention.

- **ADMET** en dettes prescrites la somme de 175€ relative à une redevance émise en 2010 sur le budget des déchets ménagers -compte 6718

Délibération n°88: Déchets Ménagers -Créances prescrites

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande du Comptable Public concernant l'état des dettes prescrites relatives aux redevances de déchets ménagers non recouvrée au titre de l'année 2010.

Monsieur le Président propose d'admettre en dettes prescrites la somme de 175€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention.

- **ADMET** en dettes prescrites la somme de 175€ relative à une redevance émise en 2010 sur le budget des déchets ménagers -compte 6718

Tourisme

Délibération n° 89 : Adhésion Tourisme et Territoires du Cher

M. le Président rappelle que la CDC est compétente en matière de promotion touristique depuis 1^{er} janvier 2017 Dans ce cadre, il propose l'adhésion à Tourisme et Territoires du Cher pour l'année 2019 selon le barème annoncé (0.01€/hab)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** l'adhésion à Tourisme et Territoire du Cher pour l'année 2019

GEMAPI

M. le Président revient sur l'historique de cette compétence en indiquant qu'auparavant les digues domaniales étaient gérées par l'Etat mais que depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI a été confiée aux EPCI au 1^{er} janvier 2018 en incluant en outre la gestion des digues. Néanmoins cette gestion les est assurée par l'Etat jusqu'en 2024 par la mise en place d'une convention. M. le Président annonce que cette convention est sur point d'être signée, il précise qu'un document relatif au désaccord intercommunal a été ajouté en annexe (cf annexe 2). M. le Président fait lecture de cette annexe.

M. le Président rappelle le vide juridique existant en absence de convention.

ALSH

M. le Président informe le conseil communautaire de l'organisation de l'ALSH sur les vacances de la Toussaint ; deux sites d'accueil (Jouet/l'Aubois et La Guerche/l'Aubois) et un site d'activité (Jouet/ L'Aubois). Un transport a été mis en place afin d'assurer la liaison entre les deux sites.

Délibération n° 90 : ALSH- séjours été 2020

Sur proposition de la coordinatrice et après avis favorable de la commission Enfance/Jeunesse, M. le Président propose le programme des séjours organisés pour l'été 2020 détaillé ci-dessous :

Session estivale 2020				
PERIODES	GROUPE / Equipe	PROJETS MINI SEJOURS	PARTENAIRES et ACTIVITES	
Du 20 au 24 juillet	Groupe 8/11 ans	Mini Séjour Péniche	Association "Découvertes"	
	26 participants		Itinérance sur le canal du Nivernais Vincelles/Clamecy	Initiation à la Navigation
	3 animateurs		3 Péniches	Vie à bord / Activités diverses Pêche/Canoë/VTT/Escalade
Du 27 au 31 juillet	Groupe 13/14 ans	Mini camp Escalade	Association "Grotte de Champ Retard"	
	7 Participants		Hébergement - Camping municipal à L'Isle/Serein (89 204)	Escalade/Piscine
	2 animateurs		Site activités "Grotte de Champ Retard"	Activités diverses /Vie quotidienne
Du 3 au 7 août	Groupe 10/12 ans	Mini camp Nautique	Hébergement Camping municipal à Sidailles (18 252)	Site Base Nature/Aventure de Sidailles
	7 Participants		Site Base Nature/Aventure de Sidailles	Accrobranche, Activités nautique /initiation Paddle
	2 animateurs			Baignade/Pêche/VTT/Vie quotidienne

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

· **VALIDE** le programme des séjours pour l'été 2020 tel qu'il lui est présenté.

Délibération n° 91 : ALSH- Projet anim' junior

M. le Président, après l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse, présente la mise en place d'un projet d'accueil anim' junior en partenariat avec un organisme de formation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- DECIDE d'accueillir des animateurs juniors (de 15 à 16 ans) à l'ALSH afin de leurs faire découvrir l'animation
- AUTORISE M. le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

- Bâtiment Enfance : Point sur l'avancement du chantier (la charpente est posée et les menuiseries extérieures sont en cours de fabrication).
- Siège social :

Délibération n° 92 : Siege social – Travaux supplémentaires – Surpresseur

M. le Président annonce que la mise en service du chauffage a mis en évidence un dysfonctionnement lié à un manque de pression d'eau. Ce phénomène est expliqué par éloignement géographique entre le siège social et le château d'eau de la commune. M. le Président propose de résoudre ce problème en installant un surpresseur et vase d'expansion. L'entreprise BAUDRAS pourrait réaliser ces travaux pour un montant de 1375 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise BAUDRAS pour réaliser les travaux précités pour un montant de 1 375 € HT.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Des devis pour modifier le déclenchement de l'éclairage extérieur ont été demandés (installation détecteurs de présence).

L'inauguration du siège social de la CDC aura lieu le 30 novembre 2019 à 10h, des invitations seront remises aux maires afin de convier les conseillers municipaux et le personnel administratif des communes.

- CAF : Dans le cadre de la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, un questionnaire a été transmis aux mairies pour diffusion (écoles – associations ...)
Une rencontre avec les associations et les professionnels du secteur est prévue le 14 novembre 2019.
- ScoT : Une réunion publique s'est déroulée le 3 octobre 2019 à LA GUERCHE/L'AUBOIS, seulement 2 administrés étaient présents.
- Vidéo protection : Une réunion est programmée le 22 octobre à 14h afin de finaliser le dossier avant le lancement de l'appel d'offre.

- SPANC : La commission se réunira le 29 octobre à 15h
- PAPI : réunion le 31 octobre à 14h à Sancerre.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Rencontre avec le directeur de la DGFIP le 25 octobre à 10h (M.HURABIELLE et M.LAURENT)
- STRADDET : l'enquête publique s'est terminée le 27 juin 2019, un document de synthèse a été établi ([cf document en annexe](#))
- Note de l'AMF relative à l'indemnité de conseil des comptables publics (rendre obligatoire un dispositif optionnel).
- Conférence- débat, le 15 novembre à 10h à la CCI du Cher, sur le thème « quel développement économique pour des territoires intermédiaires comme le Cher ? Quelles actions mettre en œuvre pour créer une nouvelle attractivité ? »

La séance est levée à 20h20

Vu, le Président